

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL332

présenté par

M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 11 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression de cet article qui tend à assouplir la procédure de création d'une commune nouvelle lorsque son territoire est situé «à cheval» sur deux départements.

Historiquement opposés à l'essor des communes nouvelles, les députés communistes considèrent en outre que l'article 11 *quinquies* pose d'autres difficultés. Il va induire des conséquences lourdes pour les départements, car il permet de modifier leurs limites sans leur accord. Le dispositif proposé supprimerait en effet le « droit de veto » dont disposent en pratique les conseils régionaux et départementaux concernés. Or, se dispenser de l'accord d'un conseil départemental peut poser de véritables problèmes, en particulier aux départements pauvres, qui risquent d'assister au détricotage de toutes leurs frontières et de voir leur territoire se réduire progressivement.